

SORTIE SCOLAIRE AVEC NUITÉE(S)
TAUX d'ENCADREMENT et DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

I - DURANT LE VOYAGE OU TOUT DÉPLACEMENT PAR TRANSPORT COLLECTIF

- **RAPPEL** : La participation d'une ATSEM à toute sortie avec nuitée est soumise à autorisation de son employeur. En pareil cas, **une attestation écrite de l'employeur est à produire obligatoirement.**
- Concernant l'encadrement dans le transport en car, l'ensemble des élèves, qu'ils soient d'une ou plusieurs classes, est considéré comme constituant UNE SEULE classe.
- En ce qui concerne les personnes chargées de l'encadrement "transports", le BAFA est conseillé.
- La présence dans l'équipe d'encadrement d'un titulaire d'un diplôme de secourisme n'est pas requise pendant un transport.

École maternelle ou classe élémentaire avec section enfantine*	
Encadrement	Qualité
2 adultes au moins quel que soit l'effectif de la classe	Maître de la classe, plus un adulte
Au-delà de 16 élèves, un adulte supplémentaire pour 8 élèves	Autre adulte

École élémentaire	
Encadrement	Qualité
2 adultes au moins quel que soit l'effectif de la classe	Maître de la classe, plus un adulte
Au-delà de 20 élèves, un adulte supplémentaire pour 10 élèves	Autre adulte

(*) ou tout groupe d'élèves comprenant au moins un élève de maternelle ou de section enfantine

II - VIE COLLECTIVE, HORS PÉRIODES D'ENSEIGNEMENT

- En ce qui concerne les personnes chargées de l'encadrement "vie collective", le BAFA est conseillé.
 - **La présence dans l'équipe d'encadrement d'un titulaire d'un diplôme de secourisme* est OBLIGATOIRE :** sur le lieu d'hébergement, y compris la nuit (un titulaire par structure d'accueil suffit), lors des sorties en bateau ou péniche, excepté si le pilote ou un des membres d'équipage possède cette qualification.
- (*) diplômes : AFPS (attestation de formation aux premiers secours), PSC1 (prévention et secours civiques de niveau 1), BNS (brevet national de secourisme) ou BNPS (brevet national de premiers secours)

École maternelle ou classe élémentaire avec section enfantine	
Encadrement	Qualité
2 adultes au moins quel que soit l'effectif de la classe	Maître de la classe, plus un adulte
Au-delà de 16 élèves, un adulte supplémentaire pour 8 élèves	Autre adulte

École élémentaire	
Encadrement	Qualité
2 adultes au moins quel que soit l'effectif de la classe	Maître de la classe, plus un adulte
Au-delà de 20 élèves, un adulte supplémentaire pour 10 élèves	Autre adulte

III - ACTIVITÉS D'ENSEIGNEMENT EPS

École maternelle ou classe élémentaire avec section enfantine	
Encadrement	Qualité
Jusqu'à 16 élèves, 2 adultes	Maître de la classe, plus un intervenant qualifié ou bénévole, agréé*, ou un autre enseignant
Au-delà de 16 élèves, un adulte supplémentaire pour 8 élèves	Un intervenant qualifié ou bénévole, agréé*, ou un autre enseignant

École élémentaire	
Encadrement	Qualité
Jusqu'à 30 élèves, 2 adultes	Maître de la classe, plus un intervenant qualifié ou bénévole, agréé*, ou un autre enseignant
Au-delà de 30 élèves, un adulte supplémentaire pour 15 élèves	Un intervenant qualifié ou bénévole, agréé*, ou un autre enseignant

(*) L'agrément d'un intervenant bénévole est lié à la participation à un stage spécifique ou à des journées d'information organisées par la Commission départementale pour l'éducation physique dans le premier degré.

SORTIE SCOLAIRE AVEC NUITÉE(S)
TAUX d'ENCADREMENT et DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

IV - ACTIVITÉS D'ENSEIGNEMENT EPS À ENCADREMENT RENFORCÉ

Sports de montagne, ski, escalade, alpinisme - Activités aquatiques (spécificité A) et subaquatiques - Activités nautiques avec embarcation - VTT, cyclisme sur route (spécificité B) - Sports de combat - Sports équestres - Tir à l'arc - Hockey sur glace - Spéléologie classes 1 et 2

École maternelle ou classe élémentaire avec section enfantine	
Encadrement	Qualité
Jusqu'à 12 élèves, 2 adultes	Maître de la classe, plus un intervenant qualifié ou bénévole, agréé*, ou un autre enseignant
Au-delà de 12 élèves, un adulte supplémentaire pour 6 élèves	Un intervenant qualifié ou bénévole, agréé*, ou un autre enseignant

École élémentaire	
Encadrement	Qualité
Jusqu'à 24 élèves, 2 adultes	Maître de la classe, plus un intervenant qualifié ou bénévole, agréé*, ou un autre enseignant
Au-delà de 24 élèves, un adulte supplémentaire pour 12 élèves	Un intervenant qualifié ou bénévole, agréé*, ou un autre enseignant

(*) L'agrément d'un intervenant bénévole est lié à la participation à un stage spécifique ou à des journées d'information organisées par la Commission départementale pour l'éducation physique dans le premier degré.

- Certaines activités d'éducation physique et sportive doivent répondre à des mesures de sécurité particulières : les équipements individuels de sécurité (équitation, cyclisme, sports nautiques, patin à roulettes, patin à glace, planche à roulettes, hockey sur glace, ski alpin, escalade, spéléologie) sont obligatoires. Pour le ski alpin, le port du casque est vivement recommandé.
- La pratique des sports nautiques est subordonnée à la réussite d'un test de capacité (se reporter à la circulaire 2000-075 du 31/05/2000 et à l'imprimé **Test PAN**).

Spécificité A : Activités aquatiques (Natation) >> Circulaire 2011-090 du 07/07/2011 - BO n° 28 du 14/07/2011

École maternelle ou classe élémentaire avec section enfantine	
1 maître nageur sauveteur obligatoirement en surveillance	
Encadrement	Qualité
3 adultes pour une classe	Maître de la classe, plus 2 adultes agréés*, professionnels qualifiés ou intervenants bénévoles
Si groupe composé de plusieurs classes et effectif > 30 élèves, 1 encadrant supplémentaire	1 adulte agréé*, professionnel qualifié ou intervenant bénévole
Si effectif classe < 20 élèves, 2 adultes pour une classe	Maître de la classe, plus 1 adulte agréé*, professionnel qualifié ou intervenant bénévole

École élémentaire	
1 maître nageur sauveteur obligatoirement en surveillance	
Encadrement	Qualité
2 adultes pour une classe	Maître de la classe, plus 1 adulte agréé*, professionnel qualifié ou intervenant bénévole
Si groupe composé de plusieurs classes et effectif > 30, 1 encadrant supplémentaire	1 adulte agréé*, professionnel qualifié ou intervenant bénévole

(*) L'agrément d'un intervenant bénévole est lié à la participation à un stage spécifique ou à des journées d'information organisées par la Commission départementale pour l'éducation physique dans le premier degré.

SORTIE SCOLAIRE AVEC NUITÉE(S)
TAUX d'ENCADREMENT et DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

Spécificité B : Cyclisme sur route (activité non autorisée en maternelle)

École élémentaire	
Encadrement	Qualité
2 adultes pour 12 élèves	Maître de la classe, plus un intervenant qualifié ou bénévole, agréé*, ou un autre enseignant
Au-delà de 12 élèves, un adulte supplémentaire pour 6 élèves	Un intervenant qualifié ou bénévole, agréé*, ou un autre enseignant

(*) L'agrément d'un intervenant bénévole est lié à la participation à un stage spécifique ou à des journées d'information organisées par la Commission départementale pour l'éducation physique dans le premier degré.

- Port d'un casque obligatoire pour cette activité.

V - ACTIVITÉS EPS INTERDITES À L'ÉCOLE PRIMAIRE

Tir avec armes à feu - Sports aériens - Sports mécaniques - Musculation avec emploi de charges - Haltérophilie -
Descente de canyon, rafting et nage en eau vive - Spéléologie classes 3 et 4

Pour toute information complémentaire sur les encadrements d'activités EPS ou questions connexes, s'adresser :
soit au conseiller pédagogique EPS de circonscription,
soit au conseiller pédagogique départemental EPS, Jean-Paul BARTHOUT.